

Arrêté N° MED\_231114\_04\_elec  
portant proclamation des résultats  
pour les élections au Conseil de gestion de l'UFR  
Médecine et Techniques Médicales

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
portant création de Nantes Université et approbation  
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre  
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que  
présidente de Nantes Université

VU les statuts de l'UFR Médecine et Techniques  
Médicales,

VU le règlement intérieur de l'UFR Médecine et  
Techniques Médicales,

VU la délégation de signature reçue par Lauriane  
Guégan, responsable de la cellule des affaires  
institutionnelles, en date du 17 mars 2022 ;

VU les arrêtés N°MED\_231114-01-elec et  
N°MED\_231114-02-elec portant respectivement  
organisation des élections et recevabilité des listes ;

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin  
du 14 novembre 2023;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

### **ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats de l'élection au Conseil de gestion de l'UFR médecine et Techniques Médicales.

### **ARTICLE N°2 : PROCLAMATION DES RESULTATS**

Selon procès-verbal annexé, est proclamé élu :

SCRUTIN N° 1– CONSEIL DE GESTION – COLLEGE BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom du candidat :	LAVALLARD Maud
Siège obtenu :	1
Le siège obtenu est attribué à :	LAVALLARD Maud

### **ARTICLE N°3 : PUBLICATION**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de Nantes Université.

## **ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## **ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

## **ARTICLE N°6 : EXECUTION**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 novembre 2023.



*Pour la présidente et par délégation*

Lauriane Guégan

Directrice de la Cellule des affaires Institutionnelles  
Direction générale adjointe environnement social et institutionnel

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : **15 novembre 2023**

Publié le : **15 novembre 2023**